

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

# ZAKAT AL FITR

## (L'AUMÔNE DE LA RUPTURE DU JEÛNE)

﴿ تَرَكْتُمْ عَلَى الْبَيْضَاءِ لَيْلَهَا كِنَهَارَهَا لَا يَزِيغُ عَنْهَا إِلَّا هَالِكٌ ﴾

L'aumône de la rupture du jeûne est une obligation (Wajiba) Pour chaque musulman. La preuve est tirée du Hadith : d'après Ibn 'Omar ( Qu'Allah l'agrée) :

« *Le Messenger d'Allah ( Paix et bénédictions sur lui ) a rendu obligatoire l'aumône de la rupture du jeûne par un saa' de dattes ou un saa' d'orge, pour chaque esclave ou personne libre, mâle ou femelle, petit et grand parmi les musulmans. Puis il a ordonné qu'elle soit remise avant que les gens ne se rendent à la prière (de l'Aïd)* »[1].

**LA SAGESSE DE ZAKAT EL FITR** : D'après Ibn 'Abbass (Qu'Allah l'agrée) :

« *Le Messenger d'Allah ( Paix et bénédictions sur lui ) a imposé l'Aumône de la rupture du jeûne car elle purifie le jeûneur des paroles futiles et indécentes, de même qu'elle est une nourriture pour les pauvres. Celui qui l'accomplit avant la prière, elle sera une Zakat acceptée, quant à celui qui la donne après la prière, elle ne sera qu'une aumône parmi les aumônes* »[2]

**POUR QUI LA ZAKAT EL FITR EST-ELLE OBLIGATOIRE ?**

Elle est un devoir pour tout musulman libre, qui a de quoi se nourrir lui et sa famille pour au moins un jour et une nuit et qui dispose d'un surplus de nourriture. Celui-ci se doit de la sortir pour lui et tout ceux qui sont à sa charge, tels que sa femme, ses enfants, ses employés... Bien sûr, à condition que ceux-là soient musulmans.[3]

**LA MESURE DE ZAKAT EL FITR :**

Il doit sortir pour chaque personne à sa charge, la quantité de ½ saa' de blé (Qamh) ou 1 saa' de dattes, ou 1 saa' d'orges ou 1 saa' de lait desséché ou d'autres aliments que mangent les gens du pays, tels que le riz, les graines, les raisins secs... [ Soulignons que le ½ saa' est spécifique au blé] La preuve est tirée du Hadith de Abou Saïd Al Khoudri (Qu'Allah l'agrée) :

« *(Du temps du Prophète ( Paix et bénédictions sur lui ) nous sortions la Zakat El Fitr d'1 saa' de nourriture, ou bien 1 saa' d'orge, ou 1 saa' de dattes, ou 1 saa' de lait desséché, ou 1 saa' de raisins secs* »[4].

Quant au blé, la preuve se trouve dans le Hadith rapporté par l'imam Tahaoui, Vol 2 P42.

**QU'EST-CE QU'1 SAA' ?**

C'est une mesure qui équivaut à environ 3 Kg (entre 2.5 Kg et 3 Kg) .[5]

**LA NATURE DE ZAKAT EL FITR :**

Il est très important de savoir que la majorité des juristes (Fouqaha) n'ont pas permis de sortir l'Aumône de la rupture du jeûne par son équivalent (El Quima), c'est à dire en argent ou autres. Quand à abou Hanifa, il l'a permis[6]. Toutefois la parole d'abou Hanifa ne peut être prise en considération, avec tout le respect et l'amour que nous avons pour nos Imams et nos Savants d'Ahl us-Sounnah. Nous allons répondre en 10 points à ceux qui se fanatisent sur cet avis. En cas de divergence comme c'est le cas ici, Allah nous dit :

فَإِنْ تَنَزَّعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ

Traduction relative et approchée : **"Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et à Son Messager[7]...** " S4 V59

- 1) L'avis d'Abou Hanifa (Qu'Allah l'agrée) est un effort de réflexion de sa part, donc cela l'expose soit à tomber juste ou bien à se tromper, mais dans les deux cas il a une récompense, car c'est un « Moujtahid »[8]. Quant à la récompense, elle est tirée du Hadith : « **Lorsque le juge fait un effort (dans un jugement), s'il tombe juste il aura deux récompenses et s'il se trompe il n'a qu'une récompense** »[9].
- 2) La majorité des juristes s'est limitée à ce qui a été rapporté dans la Sounnah quant au fait de la sortir en nourriture.
- 3) A travers les Hadiths que nous avons cités, nous voyons que c'est le Prophète ( Paix et bénédictions sur lui ) qui a ordonné de la sortir en nourriture et Allah a dit dans le Coran :

يَتَأَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَقْدِمُوا بَيْنَ يَدَيِ اللَّهِ وَرَسُولِهِ ۗ

Traduction relative et approchée : **"Ô vous qui avez cru, ne devancez pas Allah et Son Messager [10]"** S49 V 1.

A partir de ce moment, il ne nous est pas permis de devancer une parole sur celle d'Allah et de Son Prophète ( Paix et bénédiction sur lui ) Allah nous dit :

وَمَا ءَاتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانْتَهُوا وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

Traduction relative et approchée : **"...Ce que le Messager vous donne prenez-le et ce qu'il vous interdit abstenez-vous en et craignez Allah car Il est dur en punition "** S59 V7

- 4) Quant à ceux qui disent que notre époque est différente, il faut savoir que **le Coran est valable pour tous les temps et tous les lieux**. De même, nous pouvons ajouter à cela que **l'argent existait déjà du temps du Prophète( Paix et bénédiction sur lui )** et l'on constate cela à travers le troisième pilier de l'Islam qui est la « Zakat » dont l'une de ses catégories est l'argent.
- 5) S'il avait été préférable de donner la Zakat El Fitr en argent au lieu de la nourriture, les compagnons du Prophète (Qu'Allah les agrées) qui étaient les meilleurs hommes que la terre n'ait jamais porté, l'auraient autorisé.
- 6) Si cela était permis, Allah nous l'aurait légiféré, or Allah nous dit :

وَمَا كَانَ رَبُّكَ نَسِيًّا

Traduction relative et approchée : **"Et ton Seigneur n'oublie point "** S19 V64

- 7) Donner la Zakat El Fitr en nourriture, c'est faire revivre la Sounnah du Prophète (Paix et bénédiction sur lui )
- 8) Le Prophète( Paix et bénédiction sur lui ) a dit :  
« **Celui qui fait une œuvre non conforme à nos enseignements, elle sera rejetée** »[11].

- 9) L'avis qui dit qu'il est permis de donner la Zakat El Fitr en argent est un effort de réflexion tiré de la raison (Ray), quant à l'avis qui dit que l'on doit la sortir en nourriture, c'est une révélation (Wahy) et Allah a dit au sujet du Prophète (*Paix et bénédiction sur lui*) :

وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ ۖ إِن هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ

Traduction relative et approchée : « *Et il ne prononce rien sous l'effet de la passion ; Ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée* » S53 V3&4

- 10) Il ne faut pas oublier qu'Allah a dit :

لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ

Traduction relative et approchée : « *...Vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [ à suivre] pour quiconque espère en Allah et au jour dernier ...* » S33 V21

- Parmi les contemporains qui soutiennent cet avis, il y a le cheikh Mouqbel[12], savant du Hadith au Yémen, Le grand juriste cheikh Ibn Baz[13], Ainsi que le savant Ibn Jibrine[14], le grand cheikh Ibn 'Otheimine[15] et beaucoup d'autres parmi les savants de Ahl us-Sounnah[16]. Bien sûr, cette liste de noms a été citée en tant que témoignage et non pas par fanatisme envers ces hommes, car ce qui nous importe, c'est le Coran, la Sounnah et la voie des compagnons uniquement.
- **QUAND DOIT-ON SORTIR LA ZAKAT EL FITR ?** D'après le Hadith d'Ibn 'Omar (Qu'Allah l'agrée) : « *Le Messager ( Paix et bénédiction sur lui ) nous a ordonné de sortir la Zakat El Fitr et de la donner avant que les gens ne sortent pour la Salaat* »[18].

On peut également la donner un ou deux jours en avance, mais pas au-delà. La preuve de cela est tirée du Hadith d'après Nafée' qui dit qu'Ibn 'Omar (Qu'Allah l'agrée) la donnait à ceux qui en avaient le droit. Il leur remettait un ou deux jours avant la rupture ( fin du mois de Ramadhan)[19].

Par contre, il n'est pas permis de la retarder après ce temps légal, sans aucune excuse. Comme cela est spécifié dans le Hadith cité plus haut : « *...Celui qui l'accomplit avant la prière, elle sera une Zakat acceptée...* ».

#### □ **A QUI DOIT-ON DONNER LA ZAKAT EL FITR ?**

Elle doit être donné aux pauvres, d'après le Hadith d'Ibn 'Abbass (Qu'Allah l'agrée) cité plus haut : « *... et elle est aussi une nourriture pour les pauvres ...*».

Elle peut être donnée à un proche qui est dans le besoin ou à tout nécessiteux. Cela concerne la personne ayant juste de quoi subvenir aux besoins de sa famille ou moins que cela.

...Et Allah est plus Savant

#### OUVRAGES DE RÉFÉRENCES :

Fiqh as Sounnah de Saïd Sabaq

Ijabat Assaïline de cheikh Mouqbel Al Wadi'i

Al Wajiz fi Fiqhi Sounnati wal Kitabou al 'Aziz

Boulough al Maram d'Ibn Hajr al 'Asqalani

Fatawi Zakat d'ibn Baz, ibn Otheimine, ibn Djibrine et Lajnatou Daïma lil IFTA

Irchadou Sary Hibadatou el Bary du cheikh Abou Malik, Mouhammad Ibrahim al Chaqrah

Foussoul Sijam wa Tarawih wa Zakat de cheikh ibn 'Otheimine

Minhaj al Mouslim du cheikh Abou Bakr Djaber Al Djazaïri

- 
- [1] Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Tirmidhi, Abou Daoud, Nassaï et Ibn Maja.
- [2] Hadith hassan (bon) rapporté par Ibn Maja et Abou Daoud
- « *...une aumône parmi les aumônes* » : C'est à dire une Sadaqat.
- [3] Ceci est tiré du Hadith d'ibn 'Omar (Qu'Allah l'agrée) rapporté par al Bayhaqui et Daraqoutni, Hadith classé Sahih.
- [4] Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, Tirmidhi, Abou Daoud, Ibn Maja et Nassaï.
- [5] Tiré du livre Foussoul Fi Siyam wa Tarawih wa zakat, voir P30-31, chapitre zakat El Fitr .
- [6] Ceci est évoqué dans le commentaire du Sahih Mouslim par le savant An-Nawawi, Vol 7 P60.
- [7] « *...Allah et à Son Messager* » : C'est à dire au Coran et à la Sounnah (Extrait du tafsir d'Ibn Kathir) .
- [8] « Al Moujtahid »[8] : C'est celui qui a un niveau très élevé dans la science et qui est en mesure de tirer des lois à partir des textes, pour les détails consultez Oussoul min 'Ilm Al Oussoul de Cheikh Ibn 'Otheimine.
- [9] Rapporté par Al Boukhari N°7352 et Mouslim N°1716
- [10] « *...ne devancez pas Allah et Son Messager* » :C'est à dire dans vos décisions et vos initiatives.
- [11] Rapporté par Al Boukhari et Mouslim
- [12] Voir Ijabat El Saïline P 125
- [13] voir Fatawa Zakat P 76-77
- [14] voir même ouvrage P74
- [15] voir Foussoul fi Siyam wa Tarawih wa Zakat P30-31
- [16] Pour ceux qui désirent consulter un ouvrage en français : Minhaj mouslim ( La Voie du musulman) d'abou Bakr Djaber al Djazaïri , chapitre de la Zakat. Pour les arabisants qu'ils consultent le même ouvrage, version arabe P322 dernière édition.
- [17] voir Kitab Irchadou Sary Hibadatou El Bariy P22.
- [18] Rapporté par Al Boukhari et Mouslim et autres.
- [19] rapporté par Al Boukhari.